



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/9/6
6 septembre 2003

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES
AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Neuvième réunion

Montréal, 10-14 novembre 2003

Point 4.1 de l'ordre du jour provisoire*

AIRES PROTÉGÉES

Proposition de programme de travail

Note du Secrétaire exécutif

RESUME ANALYTIQUE

Lors de sa quatrième réunion, la Conférence des Parties (CdP) a choisi les aires protégées comme l'un des trois thèmes devant faire l'objet d'un examen approfondi à sa septième réunion (décision IV/16, annexe II). Afin de faciliter le processus préparatoire de la septième réunion de la Conférence des Parties, le Secrétaire exécutif a élaboré une proposition (UNEP/CBD/COP/6/2) donnant un aperçu d'activités et de moyens spécifiques permettant d'entreprendre les travaux, dont le recours à un groupe spécial d'experts techniques qui apportera une contribution majeure au processus. La Conférence des Parties s'est félicitée de cette proposition lors de sa sixième réunion (décision VI/30).

Le mandat du Groupe d'experts adopté dans la décision VI / 30 est le suivant :

- (a) analyser des méthodes et approches pour la planification et la gestion des aires protégées, dont les formules possibles pour des politiques, stratégies et pratiques adéquates concordant avec les objectifs de la Convention ;
- (b) identifier des approches biorégionales et par écosystème pour la gestion des aires protégées et l'utilisation durable de la diversité biologique ;
- (c) identifier des mécanismes visant à faire davantage participer tous les intéressés
- (d) proposer des méthodes de mise en place de plans systémiques et d'intégration des considérations relatives à la diversité biologique dans les stratégies et plans sectoriels ;
- (e) identifier des possibilités pour la gestion d'aires protégées transfrontières ;
- (f) sur la base des considérations susmentionnées, proposer des formules possibles et des actions prioritaires pour la création et la gestion efficaces d'aires protégées.

* UNEP/CBD/SBSTTA/9/1.

/...

En mars 2003, dans le paragraphe 1 de sa recommandation 1 A, la Réunion intersessions à composition non limitée sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'à 2010 a prié le Groupe spécial d'experts techniques sur les aires protégées, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors de sa neuvième réunion et la Conférence des Parties à sa septième réunion, d'analyser les résultats du Sommet mondial pour le développement durable en ce qui concerne les zones à risque, les réseaux écologiques et les corridors, ainsi que d'autres domaines indispensables pour la biodiversité dans le cadre des travaux sur les aires protégées, en tenant compte d'autres programmes thématiques pertinents et questions multisectorielles, dans le cadre de stratégies nationales et de plans d'action, et en s'attachant à la perte de diversité biologique.

La réunion du Groupe d'experts techniques s'est tenue du 10 au 14 juin 2003 au laboratoire de biologie marine de Tjärnö (Suède) grâce au concours financier du Gouvernement suédois. Son rapport (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/3) comprend : (i) un rapport de procédure, (ii) l'annexe I, un rapport sur le travail de révision dont les résultats figurent dans un avenant à la présente note (UNEP/CBD/SBSTTA/9/6/Add.1) et (iii) l'annexe II qui propose un programme de travail sur les aires protégées et certaines recommandations pour l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et la Conférence des Parties.

Par la présente, le Secrétaire exécutif soumet aux fins d'étude à l'Organe subsidiaire les éléments du programme de travail sur les aires protégées élaboré par le Groupe spécial d'experts techniques, ainsi que certaines recommandations qui ont été suggérées, y compris celles émises par le Groupe d'experts dans son rapport.

RECOMMANDATIONS PROPOSÉES

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pourrait souhaiter:

(a) *saluer* le rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur les aires protégées (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/3) ;

(b) *exprimer sa gratitude* :

- (i) au gouvernement suédois pour son concours financier lors de la réunion du Groupe d'experts ;
- (ii) à d'autres gouvernements ou organismes pour la participation de leurs représentants ;
- (iii) aux coprésidents et à tous les membres du Groupe d'experts pour leurs contributions.

L'Organe subsidiaire pourrait également vouloir recommander que la Conférence des Parties :

(a) *confirme* que les efforts visant à instaurer et gérer des systèmes d'aires protégées et des zones dans lesquelles des mesures spéciales doivent être prises en vue de préserver la diversité biologique, conformément à l'article 8 sur la conservation *in situ* et d'autres articles pertinents de la Convention, sont indispensables à la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention, dans le cadre de l'approche par écosystème, contribuant ainsi au développement durable et à la réalisation des Objectifs de développement pour le millénaire ;

Situation, tendances et menaces liées aux aires protégées

(b) *se félicite* des documents relatifs à la situation, aux tendances et aux menaces concernant les aires protégées, préparés par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/9/5), et de la Liste des Nations Unies des aires protégées de 2003 élaborée pour le cinquième Congrès mondial sur les parcs naturels;

(c) *fasse remarquer* que, dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, les aires protégées et les zones dans lesquelles des mesures spéciales doivent être prises en vue de préserver la diversité biologique peuvent englober toute zone reconnue comme contenant des éléments constitutifs de

la diversité biologique importants pour sa conservation et son utilisation durable, tel qu'énoncé à l'annexe I de la Convention ;

(d) *reconnaisse* que, malgré l'accroissement à l'échelle mondiale du nombre et de la portée des aires protégées au cours des dernières décennies, les systèmes d'aires protégées actuels ne sont pas représentatifs des écosystèmes de la planète, des types d'habitat et des biomes et, plus précisément, que les zones marines, dont moins d'un pour cent est protégé, sont particulièrement sous-représentées ;

(e) *reconnaisse en outre* que près d'un dixième des terres émergées de la planète se situe dans une certaine forme d'aire protégée et que les aires marines protégées couvrent à peine 1 % de la surface marine de la planète, et *signale* toutefois que peu d'évaluations complètes de l'efficacité des aires protégées et de leurs systèmes ont été effectuées, alors que celles-ci jouent un rôle important en veillant à ce que les aires protégées respectent les finalités pour lesquelles elles ont été créées ;

Programme de travail

(f) *adopte* un programme de travail sur les aires protégées reposant sur les éléments proposés dans la présente note ;

(g) *affirme* que toute décision adoptée sur la base de la recommandation VIII/3 B de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques relative aux aires marines et côtières protégées doit être considérée comme faisant partie intégrante des travaux de la Convention sur les aires protégées ;

(h) *prie instamment* les Parties d'incorporer comme il convient les activités recommandées dans le programme de travail dans leurs stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité et de les mettre en œuvre en tenant compte de l'approche par écosystème ainsi que des conditions particulières aux niveaux local et national, de sorte à contribuer à une réduction significative du rythme d'appauvrissement de la diversité biologique pour 2010 et les années suivantes ;

(i) *encourage* les Parties, d'autres gouvernements et organismes, à veiller à la cohérence et à une synergie avec les programmes de travail thématiques lors de la mise en œuvre de ce programme de travail ;

(j) *invite* les Parties à élaborer des objectifs concrets pragmatiques pour la portée, la représentativité et l'efficacité de leurs systèmes d'aires protégées, en tenant compte du Plan stratégique de la Convention, de la stratégie mondiale pour la conservation des plantes, du Plan d'action du Sommet mondial pour le développement durable et des Objectifs de développement pour le millénaire, ainsi que de toute décision sur les objectifs mondiaux adoptée par la Conférence des Parties à sa septième réunion afin de suivre les progrès accomplis dans la voie de la réalisation de l'objectif de 2010 ;

(k) *décide* de créer, dans le cadre de la Convention et dans les institutions qui en font partie, des mécanismes permettant de s'attaquer aux questions non réglées ci-après et de faire rapport à ce sujet à la huitième réunion de la Conférence des Parties :

(i) définir des orientations pour aider les Parties à mettre en œuvre les alinéas (a) et (b) de l'Article 8 dans lequel figurent des lignes directrices sur les meilleures pratiques pour :

- la planification et la mise en place de systèmes nationaux d'aires protégées, dont des couloirs écologiques et des réseaux,
- la gestion d'aires protégées,
- l'évaluation de l'efficacité des aires protégées,

(ii) élaborer des avis scientifiques et techniques sur les mesures nécessaires pour parvenir à un réseau d'aires protégées parfaitement représentatif à l'échelle mondiale, afin de contribuer à l'objectif de 2010 ainsi qu'à la finalité à plus long terme du Plan stratégique. Ces travaux devraient s'appuyer sur les informations

utiles des Parties et d'autres gouvernements, les travaux des organismes et conventions compétents de l'Organisation des Nations Unies, les travaux de la Commission mondiale sur les aires protégées, les résultats et recommandations du cinquième Congrès mondial de l'UICN sur les aires protégées et les travaux des communautés locales et autochtones concernées ainsi que des organisations non gouvernementales ;

- (iii) envisager différentes formes de coopération pour veiller à l'établissement d'aires protégées dans des zones situées en dehors d'une juridiction nationale, en particulier pour la haute mer, conformément aux lois applicables, y compris la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer, et en tenant compte des résultats des travaux du Secrétaire exécutif présentés au paragraphe 20 de la recommandation VIII/3 B de l'Organe subsidiaire. Il convient de réaliser ces travaux en étroite collaboration avec la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer et d'autres organisations compétentes ;
- (iv) envisager différentes formes de financement des aires protégées afin d'appliquer l'article 8 (m) de la Convention ;
- (v) envisager différentes formes d'assistance technique ou autre pour l'établissement d'un système mondial d'aires protégées, y compris l'identification et la suppression de barrières à la création d'aires protégées, et l'élimination des incitations ayant des effets pervers pour des activités non durables, conformément à la décision VI/15 sur les mesures d'incitation ;

(l) à cette fin, *prie* l'Organe subsidiaire de convoquer une deuxième réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur les aires protégées, et/ou de mettre sur pied une réunion d'experts ou un Groupe de travail à composition non limitée sur les aires protégées ;

(m) *invite* les Parties et d'autres gouvernements, ainsi que les organisations compétentes, à faire état de la mise en application de cette décision et du programme de travail, y compris des informations sur les besoins en ressources financières, institutionnelles et humaines, par le biais, entre autres, de leurs rapports à la Conférence des Parties ;

(n) *reconnait* la valeur d'un seul et unique système de classification internationale pour les aires protégées et l'avantage de fournir des informations comparables entre les pays et régions et *se félicite* donc des activités en cours de la Commission mondiale sur les aires protégées de l'UICN visant à affiner le système de catégories de l'UICN et *encourage* les Parties et d'autres gouvernements, ainsi que les organisations compétentes, à assigner des catégories de gestion des aires protégées à leurs aires protégées, sur la base des catégories de l'UICN, en tenant compte des résultats du processus visant à les affiner ;

(o) *invite* les Parties et d'autres gouvernements, ainsi que les organisations compétentes, à fournir des informations actualisées pour la Base de données mondiale sur les aires protégées afin de faciliter la mise à jour de la Liste des Nations Unies des aires protégées et ainsi contribuer au suivi des progrès accomplis dans la voie de la réalisation de l'objectif de 2010 pour la diversité biologique ;

Activités de soutien du Secrétaire exécutif

(p) *prie* le Secrétaire exécutif de mettre à jour les informations sur la situation, les tendances et les menaces en ce qui concerne les aires protégées dans le cadre de l'examen de la mise en œuvre des programmes de travail thématiques, en collaboration avec les Parties et des organisations compétentes, en particulier la Commission mondiale sur les aires protégées, et en utilisant toutes les informations utiles disponibles ;

(q) *prie* le Secrétaire exécutif de renforcer la collaboration avec d'autres organisations, institutions et conventions de manière à alléger bon nombre d'activités reprises dans le programme de travail, à encourager des synergies et à éviter le double emploi, et de mettre en place un groupe de liaison constitué d'organisations compétentes dont la Convention sur le patrimoine mondial, la Convention de

Ramsar relative aux zones humides, le programme « Homme et Biosphère » de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et des conventions régionales pertinentes pour faciliter la réalisation de cet objectif ;

- (r) *Prie en outre* le Secrétaire exécutif :
- (i) de rassembler les informations que des Parties et d'autres gouvernements, ainsi que des organisations et organes compétents, ont fait parvenir sur la mise en œuvre du programme de travail, et analyser les progrès accomplis dans la voie de la réalisation d'une réduction sensible de la perte de diversité biologique d'ici 2010 grâce à l'établissement et à la gestion d'aires protégées ;
 - (ii) d'aider les Parties à mettre en œuvre le programme de travail notamment par le biais des activités de soutien définies dans le programme de travail, et de l'élaboration, en collaboration avec des organisations compétentes, de propositions d'objectifs mondiaux et, au besoin, régionaux, ou de résultats quantifiables escomptés renseignant les échéances et les principaux acteurs ;
 - (iii) d'insister sur l'importance des aires protégées pour la subsistance, de compiler et diffuser des informations reliant les aires protégées à l'atténuation de la pauvreté et au développement durable.

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
RESUME ANALYTIQUE	1
RECOMMANDATIONS PROPOSÉES	2
ÉLÉMENTS PROPOSÉS POUR UN PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LES AIRES PROTEGEES	7
I. Introduction.....	7
II. Objectif global et champ d'application du programme de travail.....	7
III. Éléments du programme, objectifs et actions	8
ÉLÉMENT 1 DU PROGRAMME : actions directes pour la planification, la sélection, la mise en place et la gestion de sites et systèmes d'aires protégées	8
ÉLÉMENT 2 DU PROGRAMME : activités de renforcement des capacités.....	15
ELEMENT 3 DU PROGRAMME : normes, évaluation, surveillance et mise au point de technologies	20

ÉLÉMENTS PROPOSÉS POUR UN PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LES AIRES PROTÉGÉES

I. Introduction

1. La conservation *in situ* de la diversité biologique dépend du bon maintien d'un habitat naturel suffisant. Les aires protégées sont des éléments indispensables des stratégies nationales et internationales en matière de préservation de la biodiversité. Elles offrent toute une série de biens et de services écologiques en préservant dans le même temps les ressources naturelles et culturelles. Elles peuvent contribuer à l'atténuation de la pauvreté en fournissant des possibilités d'emploi rémunératrices et des moyens de subsistance aux personnes vivant dans et aux alentours de ces aires. Elles présentent également des possibilités en matière de recherche, dont des mesures adaptatives permettant de faire face aux changements climatiques, d'éducation environnementale, d'activités récréatives et de tourisme. Par conséquent, bon nombre de pays ont mis en place un système d'aires protégées. Le réseau des aires protégées couvre actuellement environ 12 % de la surface terrestre de la planète. Moins de 1 % des zones marines de la Terre disposent d'aires protégées. Le rôle central qu'elles jouent dans la mise en œuvre des objectifs de la Convention a été souligné à maintes reprises dans des décisions de la Conférence des Parties. Les aires protégées constituent un élément vital des divers programmes de travail thématiques, à savoir la diversité biologique marine et côtière, la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures, la diversité biologique des terres arides et sub-humides, la diversité biologique des forêts et la diversité biologique des montagnes.

2. Étant donné les nombreux avantages qu'elles présentent, les aires protégées jouent un rôle capital dans la réalisation des objectifs de la Convention consistant à assurer d'ici à 2010 une forte réduction du rythme d'appauvrissement de la diversité biologique. Cependant, si l'on s'en réfère aux meilleures données disponibles sur l'état et l'évolution des aires protégées (voir UNEP/CBD/SBSTTA/9/5), le réseau mondial actuel des aires protégées n'est ni suffisamment développé, ni bien planifié, ni bien géré pour optimiser sa contribution à la prévention de la perte de diversité biologique à l'échelle mondiale. Il est donc urgent de prendre des mesures pour améliorer le champ d'application, la représentativité et la gestion des aires protégées aux niveaux national, régional et mondial.

3. La Convention sur la diversité biologique collabore avec plusieurs organisations partenaires, conventions et initiatives pour faciliter la conservation et l'utilisation durable par le biais d'aires protégées. Il s'agit notamment de la Commission mondiale des aires protégées (CMA) de l'UICN, du Centre mondial de surveillance de la conservation du PNUE (PNUE-WCMC), de l'Organisation Maritime Internationale (OMI), de l'Institut mondial des ressources naturelles (WRI), de l'ONG *The Nature Conservancy* (TNC), du WWF, du programme « Homme et Biosphère » (MAB) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de la Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine (Ramsar), de la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et des accords connexes, du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et de divers accords et programmes régionaux.

4. Le présent programme de travail sur les aires protégées présente des objectifs et des activités propres aux aires protégées. Certains éléments de programmes de travail existants sur la diversité biologique des forêts, des eaux intérieures, des terres arides et sub-humides, ainsi que sur la diversité biologique marine et côtière, s'appliquent aussi aux aires protégées. Les objectifs et activités figurant dans ces programmes de travail devraient également être mis en œuvre chaque fois que cela s'avère opportun pour leurs aires protégées respectives.

II. Objectif global et champ d'application du programme de travail

5. L'objectif global du programme de travail sur les aires protégées est de réduire sensiblement l'appauvrissement de la diversité biologique aux niveaux international, national et infranational grâce à la mise en œuvre des trois principaux objectifs de la Convention sur la diversité biologique, et de contribuer à l'atténuation de la pauvreté ainsi qu'au développement durable, soutenant par là les objectifs du Plan

stratégique de la Convention, le Plan d'action du Sommet mondial pour le développement durable et les Objectifs de développement pour le millénaire. Le résultat final de la mise en œuvre du programme de travail est la création et le maintien à perpétuité d'un système mondial, représentatif, écologique et géré efficacement de réseaux d'aires protégées, dans le cadre duquel les activités de l'homme sont dirigées pour préserver la structure et le fonctionnement de tous les écosystèmes, afin de dégager des avantages tant pour les générations actuelles que futures.

6. Le programme de travail comporte trois éléments indissociables et interdépendants. Il a été élaboré en tenant compte de la nécessité d'éviter tout chevauchement superflu avec les programmes de travail thématiques actuels et d'autres initiatives en cours de la Convention sur la diversité biologique, et d'encourager une synergie ainsi qu'une coordination avec les programmes appropriés de divers organismes internationaux. Les Parties sont invitées à appliquer le cas échéant les objectifs et activités des programmes de travail thématiques et des travaux sur des questions multisectorielles.

7. Les travaux de la Convention sur les aires protégées devraient être entrepris dans le cadre de l'approche par écosystème. Celle-ci est le cadre d'action fondamental au titre de la Convention ; son application permettra d'instaurer un équilibre entre les trois objectifs de la Convention. Les aires protégées polyvalentes appliquées dans le cadre d'une approche par écosystème peuvent, par exemple, contribuer à la poursuite des objectifs spécifiques liés à la conservation et à l'utilisation durable. L'approche par écosystème fournit un cadre au sein duquel il est possible de comprendre la relation des aires protégées par rapport aux milieux marin et terrestre plus vastes et d'évaluer les biens et services que fournissent les aires protégées. De plus, la mise en place et la gestion de systèmes d'aires protégées dans le cadre de l'approche par écosystème ne doivent pas simplement être considérés en termes nationaux mais également en termes bio-régionaux et d'écosystème lorsque l'écosystème concerné s'étend au-delà des frontières nationales. Il s'agit là d'un argument fort pour les aires protégées transfrontières et de haute mer.

8. Le programme de travail est conçu pour aider les Parties à créer des programmes de travail nationaux présentant des objectifs ciblés, des actions, des acteurs spécifiques, un calendrier, des observations et des résultats quantifiables escomptés. Les Parties peuvent choisir et/ou adapter les objectifs et actions proposés dans le programme de travail actuel, voire en ajouter, en fonction des conditions locales et nationales particulières et de leur niveau de développement. La mise en œuvre de ce programme de travail devrait tenir compte de l'approche par écosystème de la Convention sur la diversité biologique. Lorsqu'elles définissent des programmes de travail nationaux, les Parties sont invitées à tenir dûment compte des coûts et avantages sociaux, économiques et environnementaux des diverses possibilités. En outre, les Parties sont encouragées à envisager le recours à des technologies appropriées, des sources de financement et une coopération technique, ainsi qu'à garantir, grâce à des actions adaptées, les moyens nécessaires pour faire face aux défis et exigences spécifiques de leurs aires protégées.

9. En gardant à l'esprit les trois objectifs de la Convention et la nécessité d'aborder de manière équilibrée les travaux sur les aires protégées, en tenant dûment compte de la conservation, de l'utilisation durable et du partage équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, les Parties sont invitées à mettre en place le programme de travail suivant sur les aires protégées :

III. Éléments du programme, objectifs et actions

ÉLÉMENT 1 DU PROGRAMME : actions directes pour la planification, la sélection, la mise en place et la gestion de sites et systèmes d'aires protégées

But 1.1 – Contribution aux objectifs convenus au niveau mondial : élargir et renforcer la contribution globale des systèmes d'aires protégées (i) à l'objectif du Plan stratégique de la Convention et du SMDD consistant réduire sensiblement le rythme d'appauvrissement de la diversité biologique d'ici 2010 et (ii) aux Objectifs de développement pour le millénaire – en particulier l'objectif 7 sur l'assurance d'une durabilité environnementale.

Activités des Parties

- 1.1.1. D'ici 2006, effectuer au niveau national des évaluations rapides des contributions des aires protégées à l'économie et à la culture du pays, ainsi qu'à la réalisation des Objectifs de développement pour le millénaire à l'échelle nationale. Ces évaluations devraient documenter et analyser des données empiriques et des études de cas concrètes dans la mesure du possible, en s'appuyant sur l'évaluation économique, la comptabilité des ressources naturelles et d'autres méthodologies.
- 1.1.2. À partir des résultats découlant des évaluations susmentionnées, élaborer une série de techniques de communication adaptées et de programmes de vulgarisation exposant ces informations aux décideurs, aux principaux groupes de parties prenantes et au grand public.
- 1.1.3. D'ici 2006, réaliser au niveau national des analyses des formules possibles pour définir des objectifs quantifiables à échéance bien déterminée contribuant aux mesures de conservation ci-dessus convenues à l'échelle mondiale. Les mesures proposées au niveau national pour atteindre ces objectifs comprennent : le nombre total d'hectares bénéficiant d'une protection, le pourcentage d'écorégions et de types d'habitat majeurs bénéficiant d'une protection, l'évaluation de la situation concernant l'intégrité écologique des aires protégées et de nombreux objectifs quantitatifs pour les espèces menacées.
- 1.1.4. Définir d'ici 2006 des objectifs convenables et quantifiables à échéance bien déterminée pour les aires protégées et commencer à mesurer le degré de réalisation de ces objectifs sur la base d'un programme de surveillance périodique.
- 1.1.5. Rendre compte des progrès accomplis dans la voie de la réalisation des objectifs dans de futurs rapports nationaux au titre de la Convention sur la diversité biologique.

Activités d'appui du Secrétaire exécutif :

- 1.1.6 Préparer un document technique constituant un cadre pour des objectifs quantifiables à échéance bien déterminée au niveau national liés aux aires protégées, comme indiqué plus haut, et le diffuser auprès des Parties.
- 1.1.7 Recenser les possibilités en termes d'objectifs et d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour les aires protégées pouvant être utilisés au niveau mondial et contribuer à l'objectif de 2010 ainsi qu'aux Objectifs de développement pour le millénaire.
- 1.1.8 Inviter les organisations régionales et internationales compétentes à proposer leur aide aux Parties qui conduisent des évaluations rapides au niveau national.

Principaux partenaires

Les Parties, le PNUE-WCMC, le programme « Homme et Biosphère » de l'UNESCO, le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, le PNUD, la Convention de Ramsar, l'UICN-WCPA.

Autres collaborateurs

Des organisations internationales, régionales et nationales compétentes telles que *The Nature Conservancy*, le WWF, l'Institut mondial des ressources naturelles, des organisations intergouvernementales.

But 1.2 – Planification et mise en place de systèmes nationaux d'aires protégées : encourager des processus de planification plus systématiques et développer, d'ici 2010, des systèmes nationaux représentatifs et complets d'aires protégées, en s'appuyant sur les récents progrès réalisés dans le domaine des sciences écologiques et sociales, ainsi qu'en économie, en mettant à profit les systèmes d'aires protégées actuels et en incluant les aires conservées par des communautés.

Activités des Parties

- 1.2.1. À partir des méthodologies existantes pour le choix des sites, développer d'ici 2006 un cadre pour l'évaluation des lacunes du système des aires protégées aux niveaux national et écorégional. Ce cadre devrait tenir compte de l'annexe I de la Convention sur la diversité biologique et d'autres conventions internationales pertinentes, ainsi que de critères tels que l'irremplaçabilité d'éléments constitutifs cibles de la diversité biologique, les exigences de taille minimale et de viabilité, la connectivité (y compris des corridors), l'intégrité, les processus écologiques et les services des écosystèmes.
- 1.2.2. Effectuer au niveau national des examens des formes de conservation potentielles et existantes, y compris des modèles novateurs de gestion d'aires protégées, tels que des aires protégées dirigées par des organismes publics à plusieurs niveaux, des aires protégées en cogestion, des aires protégées privées et des aires conservées par des communautés.
- 1.2.3. À l'aide du cadre ci-dessus, procéder à l'évaluation des lacunes et élaborer, d'ici 2006, des plans nationaux pour combler les lacunes constatées dans le système (y compris le choix de sites pour la mise en place de nouveaux sites, le développement de sites existants, la restauration et la remise en état d'aires dégradées et semi-naturelles et la reconstitution d'espèces menacées d'extinction).
- 1.2.4. Effectuer d'urgence, d'ici 2005, une étude de faisabilité pour la création ou le développement d'aires protégées dans toute aire naturelle encore importante, intacte ou relativement peu fragmentée.
- 1.2.5. Réaliser d'ici 2010 la mise en place de systèmes nationaux d'aires protégées, complets et représentatifs.
- 1.2.6. Parfaire les aires protégées gérées par des gouvernements, reconnaître et promouvoir l'ensemble plus vaste des aires de conservation (ex. : aires conservées par des communautés locales et autochtones, réserves privées) par le biais de mécanismes juridiques, politiques, financiers, institutionnels et communautaires.

Activités d'appui du Secrétaire exécutif :

- 1.2.7. Compiler et diffuser des approches, cadres et outils actualisés et pertinents pour la planification du système, par le biais du Centre d'échange, promouvoir et faciliter l'échange d'expériences et de leçons tirées de l'application et de l'adaptation de ceux-ci aux différents contextes écologiques et sociaux.

Principaux partenaires

Les Parties, le PNUE-WCMC, le programme « Homme et Biosphère » de l'UNESCO, le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, le PNUD, la Convention de Ramsar, l'UICN-WCPA.

Autres collaborateurs

Des organisations nationales, régionales et internationales compétentes telles que *The Nature Conservancy*, le WWF, l'Institut mondial des ressources naturelles, Birdlife International, Conservation International et des organisations intergouvernementales.

But 1.3 – Intégration des aires protégées dans des sites et des secteurs plus vastes : intégrer des sites et des systèmes nationaux d'aires protégées dans les secteurs concernés et des sites plus vastes, en tenant compte de l'approche par écosystème et du concept de réseaux écologiques.

Activités des Parties :

- 1.3.1. Évaluer d'ici 2006 les leçons tirées des efforts spécifiques aux niveaux national et infranational pour intégrer les aires protégées ainsi que la biodiversité dans des sites et des plans sectoriels plus vastes tout en identifiant et en mettant en œuvre des mesures concrètes pour améliorer une telle intégration, dont des mesures politiques, juridiques, de planification ou autres.

- 1.3.2. Utiliser les avantages économiques et sociaux des aires protégées pour réduire la pauvreté, conformément aux objectifs de gestion des aires protégées.
- 1.3.3. Encourager l'adhésion des parties prenantes à la planification et à la gouvernance participative, en rappelant les principes de l'approche par écosystème.

Activités d'appui du Secrétaire exécutif :

- 1.3.4. Organiser un atelier international consacré à l'intégration de la biodiversité et des aires protégées dans des plans sectoriels et spatiaux pertinents et diffuser les résultats à toutes les Parties ainsi qu'aux partenaires et collaborateurs concernés.
- 1.3.5. Définir un format actualisé pour les deuxièmes rapports thématiques sur les aires protégées, portant, entre autres, sur l'intégration des aires protégées et des systèmes nationaux d'aires protégées dans les secteurs concernés et la planification spatiale.

Principaux partenaires

Les Parties, le programme « Homme et Biosphère » de l'UNESCO, l'UICN-WCPA, la Convention de Ramsar et d'autres conventions sur l'environnement.

Autres collaborateurs

Des organisations nationales, régionales et internationales compétentes et des organisations intergouvernementales.

But 1.4 – Aires protégées transfrontières : renforcer les aires protégées transfrontières existantes et en créer de nouvelles pour améliorer la préservation de la diversité biologique, mettre en œuvre l'approche par écosystème et intensifier la coopération internationale.

Activités des Parties :

- 1.4.1 Dialoguer en vue de créer – le cas échéant – de nouvelles aires protégées transfrontières en collaboration avec les Parties et les pays voisins en gardant à l'esprit l'approche par écosystème et l'importance des réseaux écologiques.
- 1.4.2 Collaborer avec les Parties et les pays voisins pour renforcer une gestion en collaboration efficace des aires protégées transfrontières existantes.
- 1.4.3 Harmoniser la législation nationale concernée de manière à faciliter la mise en place et la gestion des aires protégées transfrontières.
- 1.4.4 Développer des mécanismes permettant un partage équitable des coûts et des avantages découlant de la mise en place et de la gestion des aires protégées transfrontières.
- 1.4.5 Dans le cadre des aires protégées transfrontières, mettre sur pied un mécanisme approprié afin d'empêcher la propagation des espèces exotiques envahissantes.

Activités d'appui du Secrétaire exécutif :

- 1.4.4 Organiser une réunion du groupe de liaison, comprenant notamment le Bureau de la Convention de Ramsar, le Centre du patrimoine mondial et le programme « Homme et Biosphère » de l'UNESCO, la Convention de Ramsar, la Convention sur la conservation des espèces migratrices, le PNUE-WCMC, l'UICN-WCPA, les communautés locales et autochtones, les ONG, les entreprises du secteur privé et les agences de financement, pour l'élaboration de lignes directrices visant à créer des aires protégées transfrontières et des approches de gestion en collaboration, qui seront communiquées aux Parties, en tenant compte des lignes directrices actuelles de l'UICN-WCPA relatives aux aires protégées transfrontières.
- 1.4.5 Préparer, lors de la huitième réunion de la Conférence des Parties, un inventaire exhaustif des aires protégées existantes adjacentes de part et d'autre des frontières internationales, et d'autres

terres transfrontalières adaptées à la création d'aires protégées transfrontières, en veillant tout particulièrement à ce que ces aires se situent dans des zones à risque de la diversité biologique.

Principaux partenaires

Les Parties, le programme « Homme et Biosphère » de l'UNESCO, le Centre du patrimoine mondial, l'UICN-WCPA, la Convention de Ramsar, la Convention sur la conservation des espèces migratrices, la CITES ainsi que d'autres conventions sur l'environnement.

Autres collaborateurs

Des organisations nationales, régionales et internationales compétentes ainsi que des organisations intergouvernementales.

But 1.5 – Systèmes internationaux d'aires protégées : renforcer les systèmes internationaux d'aires protégées afin d'améliorer la préservation de la diversité biologique, appliquer l'approche par écosystème et intensifier la coopération internationale.

Activités des Parties

- 1.5.1 Collaborer avec d'autres Parties et partenaires compétents pour définir des systèmes d'aires protégées internationaux efficaces, en particulier autour des ressources écologiques partagées considérées comme des priorités en matière de conservation (telles que les récifs-barrières, les grands bassins hydrographiques, les systèmes de montagnes) et élaborer au besoin des mécanismes de coordination impliquant plusieurs pays afin de soutenir la création et la gestion efficace à long terme de tels systèmes.
- 1.5.2 Renforcer le soutien et la participation aux systèmes internationaux d'aires protégées actuels, dont la Convention de Ramsar relative aux zones humides, la Convention du patrimoine mondial et le programme « Homme et Biosphère » de l'UNESCO.
- 1.5.3 Ajouter les rapports relatifs aux composants nationaux des systèmes internationaux d'aires protégées aux rapports nationaux portant sur les aires protégées au titre de la Convention sur la diversité biologique.
- 1.5.4 Envisager la mise sur pied d'un système harmonisé pour l'établissement de rapports sur les sites désignés dans la Convention sur les zones humides, la Convention sur le patrimoine mondial et le programme « Homme et Biosphère » de l'UNESCO, en tenant compte du mécanisme d'établissement de rapports actuellement développé par le PNUE-WCMC.

Activités d'appui du Secrétaire exécutif :

- 1.5.5 Rassembler et diffuser des informations sur les systèmes internationaux d'aires protégées, en tenant compte autant que faire se peut de leur répartition géographique, de leur historique, de leur rôle ainsi que des partenaires impliqués.

Principaux partenaires

Les Parties, le programme « Homme et Biosphère » de l'UNESCO, le Centre du patrimoine mondial, l'UICN-WCPA, la Convention de Ramsar, la Convention sur la conservation des espèces migratrices, la CITES et d'autres conventions sur l'environnement.

Autres collaborateurs

Des organisations nationales, régionales et internationales compétentes ainsi que des organisations intergouvernementales.

But 1.6 – Planification des aires protégées à l'échelle des sites : appuyer des processus de planification des sites systématiques, hautement participatifs et à base scientifique donnant lieu à des objectifs, des cibles, des stratégies de gestion et des programmes de suivi clairs en matière de biodiversité, basés sur des méthodologies existantes.

Activités des Parties :

- 1.6.1. Élaborer un processus hautement participatif – impliquant tous les principaux intéressés – dans le cadre de la planification à l'échelle du site et utiliser des données socioéconomiques et écologiques pertinentes pour développer des processus de planification efficaces.
- 1.6.2. Identifier des objectifs de conservation mesurables pour les sites, tels que les génomes, les espèces, les communautés naturelles, les écosystèmes et les processus écologiques, en s'inspirant des critères définis à l'annexe I de la convention sur la diversité biologique et d'autres critères pertinents.
- 1.6.3. Identifier et classer l'importance relative des grandes menaces pour les objectifs fixés en matière de conservation (dont les agressions immédiates et les causes sous-jacentes), et envisager des stratégies pour réagir aux menaces critiques.
- 1.6.4. Inclure dans le processus de planification des sites une analyse des possibilités permettant aux aires protégées de contribuer à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité aux niveaux local et régional.
- 1.6.5. Développer ou mettre à jour des plans de gestion stratégiques pour les aires protégées, élaborés sur la base du processus susmentionné, afin de mieux rencontrer les objectifs de conservation.
- 1.6.6. Lors de l'élaboration de plans de gestion de sites, prendre en compte des processus dynamiques tels que l'invasion d'espèces exotiques, les maladies, la succession et les changements climatiques et mettre sur pied des stratégies contribuant à la résistance des sites à ces processus.
- 1.6.7. Utiliser s'il y a lieu l'ensemble des systèmes de gouvernance et exploiter le savoir et les pratiques traditionnels des autochtones et des communautés locales.
- 1.6.8. Promouvoir le partage juste et équitable des avantages dont bénéficient les intéressés grâce aux aires protégées, conformément aux objectifs de gestion des sites.

Activités d'appui du Secrétaire exécutif :

- 1.6.9. Rassembler et diffuser grâce au Centre d'échange les approches, cadres et outils pertinents actuels pour la planification des sites, promouvoir et faciliter l'échange d'expériences et de leçons tirées de leur application et leur adaptation dans divers contextes écologiques et sociaux.
- 1.6.10. Aider les Parties, les agences multilatérales, les organisations non gouvernementales et d'autres acteurs compétents à utiliser de tels outils dans le cadre de leur travail sur site.

Principaux partenaires

Les Parties, l'UICN-WCPA, PNUE-WCMC, le programme « Homme et Biosphère » de l'UNESCO, le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, la Convention de Ramsar ainsi que d'autres conventions internationales.

Autres collaborateurs

Des organisations nationales, régionales et internationales compétentes, le WWF, *The Nature Conservancy*, Birdlife International et d'autres organisations intergouvernementales.

But 1.7 – Prévenir et atténuer les impacts négatifs des principales menaces : prévenir et atténuer les impacts négatifs des menaces principales auxquelles sont exposées les aires protégées, conformément à la législation nationale et, s'il y a lieu, recourir à des études des études d'impact adaptées et rigoureuses.

Activités des Parties

- 1.7.1. Appliquer des études d'impact environnemental à tout projet susceptible d'avoir des conséquences néfastes sur les aires protégées, en tenant compte de la décision VI/7 A de la Conférence des Parties relative aux lignes directrices à respecter pour l'intégration des questions

liées à la biodiversité dans la législation et/ou les processus propres aux études d'impact environnemental et dans les évaluations stratégiques sur l'environnement.

- 1.7.2. Effectuer en temps utile des études stratégiques d'impact environnemental afin de garantir la disponibilité des données nécessaires pour soutenir la prise de décisions et prévenir les impacts négatifs sur les aires protégées et/ou mettre en place, s'il y a lieu, des mesures d'atténuation efficaces.
- 1.7.3. Développer, aux échelles nationale et internationale, des régimes de responsabilité intégrant le principe du pollueur-payeur ou d'autres mécanismes appropriés liés aux dommages occasionnés aux aires protégées.
- 1.7.4. Prévenir et atténuer les impacts négatifs du développement économique et améliorer les impacts positifs qu'il engendre pour les aires protégées.

Activités d'appui du Secrétaire exécutif :

- 1.7.5. Traiter les questions propres aux aires protégées dans les lignes directrices pour l'intégration des questions de diversité biologique dans les évaluations d'impact stratégique et les évaluations d'impact sur l'environnement, les procédures et réglementations.
- 1.7.6. Diffuser, grâce au Centre d'échange, les meilleures pratiques et les leçons tirées pour une gestion efficace des aires protégées.
- 1.7.7. Collaborer avec l'Association internationale pour les évaluations d'impact et d'autres organisations compétentes pour préciser et affiner les lignes directrices de l'évaluation d'impact, en particulier pour intégrer tous les stades des processus d'études d'impact sur l'environnement dans les aires protégées en tenant compte de l'approche par écosystème.

Principaux partenaires

Les Parties, le programme « Homme et Biosphère » de l'UNESCO, le Centre du patrimoine mondial, les organes scientifiques de la CCNUCC, la Convention sur la lutte contre la désertification, la Convention de Ramsar, l'UICN-WCPA, l'Association internationale pour les évaluations d'impact.

Autres collaborateurs

Des organisations nationales, régionales et internationales compétentes, le WWF, *The Nature Conservancy*, Birdlife International et d'autres organisations internationales.

But 1.8 – Prévenir l'introduction des espèces exotiques envahissantes et atténuer leurs incidences néfastes : prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes susceptibles de menacer la diversité biologique des aires protégées et contrôler, voire éradiquer lorsque c'est possible, les espèces envahissantes présentes dans les aires protégées.

Activités des Parties

- 1.8.1. Fournir au Secrétaire exécutif, s'il y a lieu, des exemples illustrant les incidences des espèces exotiques envahissantes et des programmes utilisés pour en contrôler l'introduction et en atténuer les conséquences néfastes sur les aires protégées.
- 1.8.2. Mieux faire connaître les problèmes et les coûts éventuels associés à l'introduction délibérée ou accidentelle d'espèces exotiques dans les aires protégées.
- 1.8.3. Identifier et mettre au point des stratégies visant à prévenir l'introduction et/ou atténuer les incidences des espèces exotiques envahissantes susceptibles de mettre à mal la biodiversité dans les aires protégées, en s'aidant des lignes directrices stipulées dans le Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP).
- 1.8.4. En collaboration avec le GISP, promouvoir la mise en œuvre de projets d'évaluation des incidences des espèces envahissantes dans les aires protégées.

Appuyer les activités du Secrétaire exécutif :

- 1.8.5. Rassembler et diffuser, en partenariat avec le GISP, les incidences des espèces envahissantes dans les aires protégées.
- 1.8.6. Rassembler et diffuser grâce au Centre d'échange les études de cas relatives aux bonnes pratiques et aux leçons tirées dans le cadre de l'atténuation des incidences négatives des espèces exotiques envahissantes et faciliter l'échange d'expériences.

Principaux partenaires

Les Parties, le GISP, le Conseil international des unions scientifiques, la Convention de Ramsar, la Convention sur la conservation des espèces migratrices et d'autres conventions sur l'environnement.

Autres collaborateurs

Des organisations nationales, régionales et internationales compétentes, le PNUE-WCMC, la FAO, TRAFFIC, le WWF, *The Nature Conservancy*, Birdlife International et d'autres organisations intergouvernementales.

ÉLÉMENT 2 DU PROGRAMME : activités de renforcement des capacités

But 2.1 – Réformes politiques, institutionnelles et socio-économiques : identifier et mettre en œuvre des réformes politiques, dont l'utilisation de l'évaluation et des incitants économiques et sociaux afin de fournir un environnement favorable pour mettre en place et gérer plus efficacement des aires protégées et des systèmes d'aires protégées.

Activités des Parties :

- 2.1.1. Intégrer l'utilisation des outils de comptabilité des ressources naturelles et d'évaluation économique dans les processus nationaux de planification afin d'identifier les avantages économiques cachés ou non des aires protégées et leurs bénéficiaires.
- 2.1.2. Déterminer et supprimer les incitations et les incohérences ayant des effets pervers au niveau des politiques sectorielles qui mettent davantage de pression sur les aires protégées ou prendre des mesures pour atténuer leurs effets pervers.
- 2.1.3. Trouver et mettre en place des incitations positives qui facilitent l'intégrité et la gestion des aires protégées ainsi que l'implication des communautés et d'autres parties intéressées actives dans le secteur de la conservation.
- 2.1.4. Évaluer les coûts économiques et socioculturels ainsi que les incidences de la mise en place et de la gestion des aires protégées, en particulier pour les communautés autochtones et locales, et adapter les politiques pour garantir que de tels coûts et impacts - dont le coût des moyens de subsistance perdus - sont compensés équitablement.
- 2.1.5. Établir des politiques et des mécanismes institutionnels pour faciliter la reconnaissance juridique et la gestion efficace des aires protégées autochtones et des aires conservées par des communautés afin de préserver la biodiversité et le savoir, les innovations et les pratiques des communautés locales et autochtones.
- 2.1.6. Élaborer des mécanismes d'incitation nationaux et des institutions pour appuyer la création de zones de conservation de la diversité biologique sur des terres privées, dont des réserves privées et des servitudes de conservation, qui respectent les objectifs en matière de conservation de la biodiversité dans le paysage aménagé entourant les aires protégées officielles.
- 2.1.7. Cibler et encourager des opportunités économiques ainsi que la création de marchés pour des biens et services créés grâce aux aires protégées et/ou dépendant des services des écosystèmes qu'offrent les aires protégées, en tenant compte des objectifs définis en matière d'aires protégées.
- 2.1.8. Mettre sur pied des politiques nationales adaptées pour gérer l'accès aux ressources génétiques dans les aires protégées ainsi que les avantages résultant de leur utilisation, en s'inspirant des

Directives de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation.

- 2.1.9. En ce qui concerne les aires protégées transfrontières, identifier les principales contraintes d'ordre juridique et institutionnel liées à la création de ces aires, prendre les mesures nécessaires pour les surmonter et mettre en place des stratégies dans les aires protégées transfrontières existantes pour renforcer leur application par le biais d'une collaboration entre les autorités compétentes.

Activités d'appui du Secrétaire exécutif :

- 2.1.10. En partenariat avec d'importants partenaires tels que l'OCDE, UICN, le WWF et les secrétariats d'autres conventions, rassembler des informations sur les lignes directrices adéquates, des kits de ressources et d'autres informations sur des mesures d'incitation dont celles relatives à la mise en place de formules d'incitation par le biais des droits en matière de régime foncier, des marchés, des politiques de tarification, etc.
- 2.1.11. Recueillir et diffuser des études de cas sur les meilleures pratiques liées à l'utilisation de mesures d'incitation pour la gestion des aires protégées.
- 2.1.12. Identifier des méthodes et des moyens permettant d'intégrer l'utilisation des mesures d'incitation dans les plans, programmes et politiques de gestion des aires protégées dont la possibilité de supprimer ou d'atténuer des mesures d'incitation ayant des effets pervers.

Principaux partenaires

Les Parties, UICN-WCPA, le programme « Homme et Biosphère » de l'UNESCO, le Centre du patrimoine mondial, les organes scientifiques de la Convention de Ramsar et de la Convention sur la lutte contre la désertification.

Autres collaborateurs

Les organisations nationales, régionales et internationales compétentes, le WWF, *The Nature Conservancy*, Birdlife International, la Banque mondiale et d'autres organisations intergouvernementales.

But 2.2 – Renforcement des capacités : améliorer et renforcer la capacité de gestion des aires protégées aux niveaux local, national et international, en garantissant que les initiatives de renforcement des capacités sont complètes, qu'ils développent les connaissances et les compétences et améliorent les normes professionnelles de l'individu, des communautés et des institutions en mettant tout particulièrement l'accent sur l'équité sociale.

Activités des Parties :

- 2.2.1. Compiler et/ou développer d'ici 2006 des évaluations nationales de la capacité des aires protégées et intégrer les informations recueillies dans les rapports nationaux au titre de la Convention sur la diversité biologique.
- 2.2.2. Mettre en place des mécanismes efficaces permettant de documenter le savoir et les expériences actuels en matière de gestion des aires protégées, dont le savoir des autochtones/traditionnel et identifier les lacunes liées aux connaissances et aux compétences.
- 2.2.3. Créer et mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités à l'échelle nationale tenant compte des demandes et qui s'adapte aux changements et aux innovations, et rendre compte des progrès réalisés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique.
- 2.2.4. Créer des mécanismes d'échange des enseignements tirés, des informations et des expériences de renforcement des capacités entre les pays, en collaboration avec les organisations concernées.
- 2.2.5. Examiner et évaluer la capacité des institutions nationales à indiquer la voie à suivre et à mettre leurs connaissances et compétences au service de la gestion des aires protégées.

- 2.2.6. Renforcer la capacité des institutions, dont celles actives en dehors du secteur de la conservation (par ex. les agences sectorielles et les gouvernements locaux) à tenir compte de la préservation de la biodiversité et de l'utilisation durable dans les politiques sectorielles et la législation.
- 2.2.7. Créer et/ou renforcer les capacités des institutions à mettre en place une collaboration intersectorielle pour la gestion des aires protégées aux niveaux local, national et régional et développer des cadres politiques et juridiques favorables harmonisés.
- 2.2.8. Créer et/ou renforcer les capacités des institutions à mettre en place et soutenir des financements de base aux niveaux adéquats pour garantir l'application de normes appropriées en matière de gestion des aires protégées.
- 2.2.9. Créer et/ou développer la capacité des institutions gérant des aires protégées à instaurer de nouvelles formules de financement par le biais d'incitations fiscales, de services environnementaux et d'autres instruments.
- 2.2.10. Inciter le FEM et d'autres agences donatrices à soutenir les pays en développement et les pays à économie en transition afin de mettre en place leurs initiatives de renforcement des capacités en matière de gestion des aires protégées.

Activités d'appui du Secrétaire exécutif :

- 2.2.11. Rassembler les informations disponibles, dont les rapports nationaux, examiner les études précédentes et identifier les besoins en matière de capacités.
- 2.2.12. Soutenir et coopérer avec le Réseau d'apprentissage pour les aires protégées (PALNet), un site Web interactif permettant aux gestionnaires des aires protégées et à des groupements de personnes d'échanger leurs expériences et d'examiner les enseignements tirés de ces expériences, en collaboration avec les organisations compétentes.

Principaux partenaires

Les Parties, l'UICN-WCPA, le programme « Homme et Biosphère » de l'UNESCO, le Centre du patrimoine mondial, les organes scientifiques des conventions sur la lutte contre la désertification et de Ramsar.

Autres collaborateurs

Des organisations nationales, régionales et internationales compétentes, le WWF, *The Nature Conservancy*, Birdlife International, la Banque mondiale et d'autres organisations intergouvernementales.

But 2.3 – Viabilité financière : garantir la viabilité financière des systèmes internationaux et nationaux d'aires protégées.

Activités des Parties

- 2.4.1. Effectuer une étude à l'échelle nationale d'ici 2005 des besoins financiers et des options liées au système national d'aires protégées.
- 2.4.2. En fonction des résultats de cette étude, créer des plans de financement durables au niveau national soutenant les systèmes nationaux d'aires protégées et initier leur mise en œuvre d'ici 2006, en incluant les mesures institutionnelles, législatives et réglementaires nécessaires ainsi que d'autres mesures. Pour faciliter le développement de ces plans, les pays devraient s'inspirer de l'expertise et des ressources des agences des Nations Unies, des organismes d'aide bilatéraux et multilatéraux et des organisations non gouvernementales.
- 2.4.3. Collaborer avec d'autres pays pour développer et mettre en œuvre des programmes de financement durables au profit des systèmes internationaux d'aires protégées.
- 2.4.4. Fournir des informations sur le financement national des aires protégées dans les rapports nationaux à venir au titre de la Convention sur la diversité biologique et faciliter le renforcement du rôle du Secrétariat de la Convention en recueillant et en partageant des informations sur le

financement des aires protégées, en collaboration avec d'autres mécanismes pertinents tels que la Base de données mondiale des aires protégées.

Activités d'appui du Secrétaire exécutif :

- 2.4.5. Rechercher des informations auprès des parties sur le financement des aires protégées et les conditions liées à la mise en œuvre du programme de travail.
- 2.4.6. Convoquer une réunion d'agences donatrices pour faciliter l'octroi de financements aux parties dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail.
- 2.4.7. Rassembler et diffuser des études de cas et des meilleures pratiques relatives au financement des aires protégées par le biais du Centre d'échange.

Principaux partenaires

Les Parties, le FEM, la Banque mondiale, l'Alliance pour le financement de la conservation et d'autres donateurs.

Autres collaborateurs

Des organisations nationales, régionales, internationales compétentes, l'UICN, le WWF, *The Nature Conservancy*, Birdlife International ainsi que d'autres organisations intergouvernementales.

But 2.4 – Éducation et communication : sensibiliser davantage le public et lui permettre de mieux appréhender l'importance et les avantages des aires protégées et en soutenir la gestion efficace.

Activités des Parties :

- 2.5.1. Créer et renforcer des programmes éducatifs et de sensibilisation du public quant à l'importance des aires protégées en ce qui concerne le rôle qu'elles jouent en matière de conservation nationale et de développement socio-économique, en collaboration étroite avec l'initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public au titre de la Convention sur la diversité biologique.
- 2.5.2. Déterminer les thèmes essentiels pour les programmes éducatifs, de sensibilisation et de communication relatifs aux aires protégées afin d'obtenir des résultats spécifiques tels que le respect des ressources par leurs utilisateurs et d'autres intéressés ou une meilleure compréhension des connaissances scientifiques dans le chef des communautés locales et autochtones ainsi que des décideurs.
- 2.5.3. Renforcer et, s'il y a lieu, créer des mécanismes d'information destinés à des groupes cibles tels que le secteur privé, les décideurs, les institutions de développement, les organisations communautaires, les médias et le grand public.
- 2.5.4. Développer des mécanismes permettant d'instaurer un dialogue constructif et un échange de connaissances entre les gestionnaires des aires protégées ainsi qu'entre ces mêmes gestionnaires, les communautés locales et autochtones et leurs organisations.
- 2.5.5. Veiller à ce que les aires protégées fassent partie intégrante des programmes scolaires aux niveaux national et régional.

Activités d'appui du Secrétaire exécutif :

- 2.5.6. Concevoir des outils et du matériel éducatifs libres de droit à adapter et à utiliser dans le cadre de la promotion des aires protégées en guise de mécanismes importants sur la voie de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité.
- 2.5.7. Développer des lignes directrices pour l'évaluation de pratiques de communication, d'éducation et de sensibilisation du public dans le cadre de la création et de la gestion des aires protégées.

- 2.5.8. Élaborer une bibliographie annotée ainsi que des études de cas afin de présenter la palette d'options efficaces pour la conception et la mise en œuvre de programmes de sensibilisation et de communication ainsi que d'activités destinées aux aires protégées.
- 2.5.9. Créer, en collaboration avec la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN et d'autres partenaires compétents, une initiative visant à impliquer l'industrie mondiale des médias et du divertissement (télévision, films, musique populaire, Internet, etc.) dans une campagne internationale visant à faire prendre conscience du coût engendré par l'appauvrissement de la diversité biologique et de l'importance du rôle des aires protégées dans la lutte contre cet appauvrissement.

Principaux partenaires

L'UICN-WCPA, le programme « Homme et Biosphère » de l'UNESCO, le Centre mondial du patrimoine et le Groupe de travail CIPA (Ramsar).

Autres collaborateurs

Des organisations nationales, régionales et internationales compétentes, le WWF, *The Nature Conservancy*, Birdlife International, les entreprises multinationales de moyens de communication et de diffusion.

But 2.6 – Engagements des parties prenantes : renforcer la participation équitable et efficace des parties prenantes à tous les stades et niveaux des travaux relatifs aux aires protégées.

Activités des Parties :

- 2.6.1 Effectuer des examens nationaux de l'état, des besoins et des mécanismes adaptés au contexte pour la participation des intéressés à la politique et à la gestion des aires protégées, au niveau de la politique nationale, des systèmes d'aires protégées et des sites.
- 2.6.2 Sur base de ces analyses nationales, élaborer des plans et initiatives spécifiques pour faire participer les parties intéressées à tous les niveaux de la mise en place et de la gestion des aires protégées, y compris les aires conservées par des communautés.
- 2.6.3 Encourager des exercices d'évaluation participatifs parmi les parties prenantes pour identifier et exploiter la profusion de connaissances, de compétences, de ressources et d'institutions importantes pour la préservation dont regorge la société.
- 2.6.4 Créer et/ou renforcer des mécanismes transparents et responsables pour assurer le partage juste et équitable des coûts et avantages provenant de la mise en place et de la gestion d'aires protégées.
- 2.6.5 Promouvoir et appuyer l'organisation et le renforcement des capacités des intéressés pour la création et la gestion d'aires protégées.
- 2.6.6 Garantir un environnement favorable (législation, politiques, moyens et ressources) pour l'engagement de parties intéressées locales et autochtones dans la prise de décisions, ainsi que le développement de leurs capacités et possibilités afin de mettre sur pied et de gérer des aires protégées privées et conservées par des communautés.

Activités d'appui du Secrétaire exécutif :

- 2.6.7 En collaboration avec les principaux partenaires et en se basant sur les meilleures pratiques, élaborer et mettre à la disposition des parties des lignes directrices sur la manière avec laquelle promouvoir et renforcer la participation des intéressés dans tous les aspects relatifs aux aires protégées.
- 2.6.8 Mettre à la disposition des Parties des études de cas, des conseils sur les meilleures pratiques et d'autres sources d'information sur la participation des intéressés aux aires protégées.
- 2.6.9 Encourager la mise en commun à l'échelle internationale des expériences liées à des mécanismes efficaces pour la participation des parties intéressées à la préservation, en ce qui concerne en

particulier les aires protégées en cogestion, les aires conservées par des communautés et les aires protégées privées.

Principaux partenaires

L'UICN-WCPA, le programme « Homme et Biosphère » de l'UNESCO, le Centre du patrimoine mondial, la Convention de Ramsar, la Convention sur la lutte contre la désertification ainsi que d'autres conventions sur l'environnement, la Banque mondiale, le PNUD.

Autres collaborateurs

Des organisations internationales, régionales et nationales compétentes, le WWF, *The Nature Conservancy*, Birdlife International, d'autres ONG et parties intéressées.

ELEMENT 3 DU PROGRAMME : normes, évaluation, surveillance et mise au point de technologies

But 3.1 – Normes minimales et meilleures pratiques pour les aires protégées : élaborer et adopter des normes minimales non obligatoires et des meilleures pratiques pour la planification, la sélection, la mise en place, la gestion et la gouvernance de sites et systèmes d'aires protégées.

Activités des Parties :

- 3.1.1. Instituer, dans le cadre de la Convention, un processus pour le développement de normes minimales non obligatoires et de meilleures pratiques pour les aires protégées. Lors de l'élaboration de ce cadre, les Parties sont invitées à rappeler la série de lignes directrices sur la gestion des aires protégées élaborée par l'UICN.
- 3.1.2. Élaborer un système de surveillance efficace à long terme reposant sur un ensemble d'indicateurs mesurant : la situation des objectifs de conservation, l'intégrité écologique, la réduction des menaces et les capacités pour une gestion efficace.
- 3.1.3. À partir des résultats de la surveillance, recourir à une gestion adaptative en fonction de l'approche par écosystème.

Activités d'appui du Secrétaire exécutif :

- 3.1.4. En collaboration avec les principaux partenaires et en se fondant sur les meilleures pratiques, développer et mettre à la disposition des Parties des directives, des normes minimales en matière de planification, de choix, de mise en place, de gestion et de gouvernance des sites et systèmes d'aires protégées.
- 3.1.5. Rassembler des informations sur les meilleures pratiques et des études de cas relatives à la gestion efficace des aires protégées, les diffuser par le biais du Centre d'échange et faciliter l'échange d'informations.

Principaux partenaires

L'UICN-WCPA, le PNUE-WCMC, le programme « Homme et Biosphère » de l'UNESCO, le Centre du patrimoine mondial, la Convention de Ramsar et d'autres conventions sur l'environnement.

Autres collaborateurs

Des organisations internationales, régionales et nationales compétentes, le WWF, *The Nature Conservancy*, Birdlife International, d'autres ONG et Parties intéressées.

But 3.2 – Évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées : adopter et mettre en place un cadre pour la surveillance, l'évaluation et l'établissement de rapports sur l'efficacité de la gestion des aires protégées au niveau des sites, du système national et des zones protégées transfrontières.

Activités des Parties :

- 3.2.1. Formuler des lignes directrices sur des normes et des meilleures pratiques pour évaluer l'efficacité de la gestion et des structures de direction des aires protégées et mettre en place une base de données connexe, en tenant compte du cadre de l'UICN-WCPA pour l'évaluation de l'efficacité de la gestion et d'autres méthodologies pertinentes.
- 3.2.2. Choisir d'ici 2004 des méthodes, critères et indicateurs adéquats pour l'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées.
- 3.2.3. Mettre en œuvre des évaluations de l'efficacité de la gestion pour 30 % au moins des aires protégées de chaque Partie d'ici 2010.
- 3.2.4. Inclure des renseignements provenant de l'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées dans des rapports nationaux au titre de la Convention sur la diversité biologique.
- 3.2.5. Axer les efforts en matière d'efficacité de la gestion sur la planification, la gestion, les dispositifs de participation, le financement, l'accès à des ressources génétiques et les processus de partage des avantages des sites et des systèmes.

Activités d'appui du Secrétaire exécutif :

- 3.2.6. Rassembler et diffuser des informations sur des initiatives et mettre sur pied une base de données d'experts en matière d'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées.
- 3.2.7. Rassembler des informations sur des approches suivies pour la conception, la création et la gestion des aires protégées susceptibles d'être les plus efficaces pour la préservation de la diversité biologique.

Principaux partenaires

L'UICN-WCPA, le PNUE-WCMC, le programme « Homme et Biosphère » de l'UNESCO, le Centre du patrimoine mondial, la Convention de Ramsar et d'autres conventions sur l'environnement.

Autres collaborateurs

Des organisations internationales, régionales et nationales compétentes, le WWF, *The Nature Conservancy*, Birdlife International, d'autres ONG et parties intéressées.

But 3.3 – Évaluation et surveillance de la situation et des tendances des aires protégées : entreprendre une évaluation périodique des statistiques des aires protégées nationales, ce qui permettra de surveiller l'état et l'évolution des aires protégées aux échelles nationale, régionale et mondiale, et aider à déterminer dans quelle mesure les objectifs de la biodiversité mondiale ont été observés.

Activités des Parties :

- 3.3.1. Communiquer régulièrement les données les plus récentes sur les statistiques des aires protégées nationales pour les inclure dans la Base de données mondiale sur les aires protégées gérée par le PNUE-WCMC.
- 3.3.2. Participer au processus d'évaluation périodique de la Liste des Nations Unies des aires protégées et de *l'État des aires protégées du monde*.
- 3.3.3. Encourager la mise en place de systèmes d'information géographiques qui serviront d'outils pour la surveillance des aires protégées et l'aide à la prise de décisions.
- 3.3.4. Inviter des institutions et organismes donateurs privés, multilatéraux et bilatéraux, à appuyer la Base de données mondiale sur les aires protégées pour le rôle de mécanisme de soutien essentiel qu'elle joue dans l'évaluation et la surveillance de l'état et de l'évolution des aires protégées, en tenant compte du paragraphe 4 de la décision VI/7 C de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

Activités d'appui du Secrétaire exécutif :

- 3.3.5. Développer et renforcer des partenariats qui fonctionnent avec des organisations et institutions compétentes ayant élaboré et géré des bases de données sur les aires protégées, en particulier avec le PNUE-WCMC et la Commission mondiale sur les aires protégées de l'UICN.

But 3.4 – État de la diversité biologique dans les aires protégées : parvenir à une meilleure compréhension de la diversité biologique présente dans les aires protégées, ainsi que les valeurs, biens et services qu'elles offrent.

Activités des Parties :

- 3.4.1. Améliorer la coopération en matière de recherche ainsi que la coopération scientifique et technique relative aux aires protégées.
- 3.4.2. Favoriser la recherche appliquée interdisciplinaire en regroupant les sciences écologiques, sociales et économiques.
- 3.4.3. Mener des programmes de recherche en collaboration dans des aires protégées transfrontières pour renforcer une gestion efficace.
- 3.4.4. Conformément à l'Initiative mondiale en matière de taxonomie, encourager la réalisation d'études pour mieux appréhender la répartition, la situation et les tendances de la diversité biologique dans les aires protégées.

Activités d'appui du Secrétaire exécutif :

- 3.4.5. Développer et renforcer des partenariats qui fonctionnent avec des organisations et institutions compétentes entreprenant des projets de recherche qui conduisent à une meilleure compréhension de la diversité biologique dans les aires protégées.
- 3.4.6. Étoffer les méthodes et techniques pour l'évaluation des biens et services de la diversité biologique des aires protégées.

Principaux partenaires

L'UICN-WCPA, le PNUE-WCMC, le programme « Homme et Biosphère » de l'UNESCO, le Centre du patrimoine mondial, l'Institut mondial des ressources naturelles, l'Évaluation de l'écosystème du millénaire.

Autres collaborateurs

Des organisations internationales, régionales et nationales compétentes, le WWF, *The Nature Conservancy*, Birdlife International, d'autres ONG, le Centre mondial d'information sur la diversité biologique et des parties intéressées.

But 3.5 – Développement, application et transfert de technologies appropriées pour les aires protégées : améliorer l'élaboration, la validation et le transfert de technologies appropriées et d'approches novatrices pour la gestion efficace des aires protégées, en tenant compte des décisions de la Conférences des Parties sur le transfert des technologies et la coopération technologique.

Activités des Parties :

- 3.5.1. Préparer de la documentation sur des technologies appropriées pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des aires protégées ainsi que pour leur gestion.
- 3.5.2. Entreprendre une évaluation des besoins en technologies pertinentes pour la gestion des aires protégées impliquant toutes les parties intéressées, telles que les communautés locales et autochtones, les centres de recherche, les organisations non gouvernementales et le secteur privé.
- 3.5.3. Mettre à la disposition du Secrétaire exécutif des renseignements sur des technologies pertinentes et des approches efficaces pour la gestion des aires protégées.

- 3.5.4. Encourager le développement et l'utilisation de technologies appropriées pour la remise en état de l'habitat, le recensement des ressources, l'inventaire biologique, ainsi que l'évaluation rapide de la diversité biologique, la surveillance, la conservation *in situ* et *ex situ*, l'utilisation durable, etc.
- 3.5.5. Créer un contexte favorable pour le transfert de technologies par le biais de cadres juridiques et du renforcement de l'application de la législation.

Activités d'appui du Secrétaire exécutif :

- 3.5.6. Rassembler des informations transmises par des Parties et des organisations internationales compétentes sur des technologies et approches pertinentes pour une gestion efficace des aires protégées ainsi que la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique de ces aires.
- 3.5.7. Diffuser ces renseignements par l'intermédiaire du Centre d'échange et faciliter l'échange d'informations.

Principaux partenaires

L'UICN-WCPA, le PNUE-WCMC, le programme « Homme et Biosphère » de l'UNESCO, le Centre du patrimoine mondial, l'Institut mondial des ressources naturelles, l'Évaluation de l'écosystème du millénaire.

Autres collaborateurs

Des organisations internationales, régionales et nationales compétentes, le WWF, *The Nature Conservancy*, Birdlife International, d'autres ONG, le Centre mondial d'information sur la diversité biologique et des parties intéressées.
